

HAMLETS ACT

**HAMLET OF FORT MCPHERSON
CONTINUATION ORDER**

R.R.N.W.T. 1990,c.H-14

LOI SUR LES HAMEAUX

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION
DU HAMEAU DE FORT
MCPHERSON**

R.R.T.N.-O. 1990, ch. H-14

INCLUDING AMENDMENTS MADE BY

MODIFIÉ PAR

This consolidation is not an official statement of the law. It is an office consolidation prepared by Legislation Division, Department of Justice, for convenience of reference only. The authoritative text of regulations can be ascertained from the *Revised Regulations of the Northwest Territories, 1990* and the monthly publication of Part II of the *Northwest Territories Gazette*.

Copies of this consolidation and other Government of the Northwest Territories publications can be obtained at the following address:

Canarctic Graphics
5102-50th Street
P.O. Box 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Telephone: (867) 873-5924
Fax: (867) 920-4371

La présente codification administrative ne constitue pas le texte officiel de la loi; elle n'est établie qu'à titre documentaire par les Affaires législatives du ministère de la Justice. Seuls les règlements contenus dans les *Règlements révisés des Territoires du Nord-Ouest (1990)* et dans les parutions mensuelles de la Partie II de la *Gazette des Territoires du Nord-Ouest* ont force de loi.

On peut également obtenir des copies de la présente codification et d'autres publications du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en communiquant avec :

Canarctic Graphics
5102, 50^e Rue
C.P. 2758
Yellowknife NT X1A 2R1
Téléphone : (867) 873-5924
Télécopieur : (867) 920-4371

HAMLETS ACT

**HAMLET OF FORT MCPHERSON
CONTINUATION ORDER**

1. The Hamlet of Fort McPherson, consisting of that portion of the Northwest Territories described in the Schedule, is continued.

LOI SUR LES HAMEAUX

**ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION
DU HAMEAU DE FORT MCPHERSON**

1. Le hameau de Fort McPherson qui comprend cette partie des Territoires du Nord-Ouest décrite à l'annexe, est prorogé.

SCHEDULE

All that portion of the Northwest Territories in the vicinity of the community of Fort McPherson as shown on the 1:50,000 scale National Topographic Series Map 106 M/7 Edition 2 produced by the Surveys and Mapping Branch, Department of Energy, Mines and Resources, Government of Canada, Ottawa and being more particularly described as follows:

Commencing at the northeast corner of Lot 1003, Quad 106 M/7 as shown on a plan of survey registered in the Land Titles Office for the Northwest Territories Land Registration District as Plan 1730;

thence northwest in a straight line to the intersection of the middle thread of the Peel River with northing 7,474,500 m N at approximate easting of 503,700 m E;

thence northerly following the middle thread of the Peel River and passing to the west of two islands at approximate co-ordinates of 7,476,500 m N and 504,000 m E to the point of intersection with northing 7,482,400 m N at approximate easting of 505,300 m E;

thence grid east to a point at 7,482,400 m N and 510,000 m E;

thence southerly in a straight line to the most easterly extremity of an unnamed lake at approximate northing of 7,474,300 m N and approximate easting of 509,600 m E;

thence in a southerly direction following the easterly bank of a chain of lakes and streams to the mouth of an unnamed stream at approximate northing of 7,472,250 m N and approximate easting of 509,650 m E;

thence in a southerly direction following the easterly bank of the unnamed stream to the point of intersection with northing 7,470,600 m N at approximate easting of 509,800 m E;

thence westerly in a straight line to the point of commencement.

ANNEXE

Toute cette partie des Territoires du Nord-Ouest située à proximité de la communauté de Fort McPherson, telle qu'indiquée sur la carte 106M/7, première édition, du Système national de référence topographique établie selon une échelle de 1/50 000 par la Direction des levés et de la cartographie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à Ottawa, et plus particulièrement décrite comme il suit :

commençant à l'angle nord-est du lot 1003, quadrilatère 106M/7 tel qu'indiqué sur un plan d'arpentage enregistré au Bureau des titres de biens-fonds pour la circonscription d'enregistrement des Territoires du Nord-Ouest sur le plan 1730;

de là, en ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à l'intersection du milieu de la rivière Peel avec une distance au nord de 7 474 500 m N. et à environ 503 700 m E. à l'est;

de là, en direction nord suivant ledit milieu de la rivière Peel passant à l'ouest de deux îles situées aux coordonnées approximatives de 7 476 500 m N. et de 504 000 m E. jusqu'à leur point d'intersection avec une distance au nord de 7 482 400 m N. et à environ 505 300 m E. à l'est;

de là, vers l'est jusqu'au point de quadrillage de 7 482 400 m N. et de 510 000 m E.;

de là, en ligne droite vers le sud jusqu'à l'extrémité est d'un lac innommé situé à une distance au nord à environ 7 474 300 m N. et à environ 509 600 m E. à l'est;

de là, en direction sud suivant la rive est d'une chaîne de lacs et de cours d'eau jusqu'à l'embouchure d'un cours d'eau innommé situé à une distance au nord à environ 7 472 250 m N. et à environ 509 650 m E. à l'est;

de là, en direction sud suivant la rive est dudit cours d'eau innommé jusqu'au point d'intersection à une distance au nord de 7 470 600 m N. et à environ 509 800 m E. à l'est;

de là, en ligne droite vers l'ouest jusqu'au point de départ.

Printed by
Territorial Printer, Northwest Territories
Yellowknife, N.W.T./1997©

Imprimé par
l'imprimeur territorial, Territoires du Nord-Ouest
Yellowknife (T.N.-O.)/1997©
